

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03-18**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 14 mars 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 13 mars 2023  
Vincent POURREZ donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 mars 2023  
Christian BURGARD donne procuration à François TRAMASSET en date du 13 mars 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 16 mars 2023  
Frédérique ROMERO donne procuration Jean-Michel MABILLET en date du 13 mars 2023  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 07 mars 2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**Objet : Motion s'opposant à la réforme des retraites**

Depuis le 10 janvier 2023, la Première Ministre, Madame Elisabeth Borne, a engagé son gouvernement dans une réforme des retraites qui aura pour conséquence le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités.



Cette réforme est profondément injuste et va contribuer à accroître fortement les inégalités.

Tout d'abord, les inégalités entre les classes sociales se verront renforcées puisque l'espérance de vie étant directement corrélée au niveau de vie. Cette réforme toucherait plus fortement les personnes les plus pauvres et réalisant les métiers les plus précaires. En effet, 13 ans de vie séparent les hommes les plus pauvres des plus riches et 25% d'entre eux décèdent avant d'atteindre l'âge de 62 ans. Reculer l'âge de départ en retraite revient donc tout bonnement à priver un nombre croissant de personnes de ce temps de vie qui est pourtant un droit constitutionnel.

De surcroît, l'espérance de vie en bonne santé s'élève actuellement à 65 ans pour les femmes et à 64 ans pour les hommes. Demain, cette réforme viendrait priver les personnes de temps de vie en bonne santé, transformant désormais la retraite en une période où les personnes sont tout simplement en incapacité de travailler.

C'est faire fi du rôle central joué par les retraités dans notre société. Aujourd'hui, ils assurent un lien social essentiel et une solidarité fondamentale. D'abord entre les générations, tant envers leurs parents puisque 49% des proches aidants sont eux-mêmes retraités, qu'envers leurs enfants avec 7 enfants sur 10 qui sont gardés par leurs grands-parents. Les retraités représentent également une part importante des élus locaux, et notamment des élus des communes rurales avec plus de la moitié des communes de moins de 1000 habitants qui sont dirigées par des maires de plus de 60 ans. Ils occupent aussi une place prépondérante dans le tissu associatif. 37% des associations sont aujourd'hui présidées par une personne à la retraite et un tiers des retraités est investi dans une association.

Reculer l'âge de départ à la retraite viendra bousculer ces organisations et aura des conséquences directes sur ces questions essentielles de solidarité.

Cette réforme accentuerait également les inégalités entre les femmes et les hommes, déjà confrontées à des pensions de retraites inférieures de 40% à celles des hommes. Elles sont plus concernées par le temps partiel ou des carrières hachées, notamment du fait des activités de soin qu'elles exercent à titre gracieux auprès de leurs enfants. Venir allonger la durée de cotisation, c'est repousser d'autant le départ en retraite de ces femmes aux carrières incomplètes, bien au-delà des 64 ans.

Cette réforme ne vient pas non plus résoudre le problème de l'emploi chez les seniors. Au contraire, elle allonge la durée de chômage et de précarité pour les seniors alors que 44% des plus de 55 ans sont en inactivité, 67% chez les plus de 60 ans.





Avec le décalage de 60 à 62 ans de l'âge de départ en retraite, ce sont déjà plus de 125 000 personnes supplémentaires qui ont bénéficié d'une pension d'invalidité entre 60 et 62 ans, et près de 80 000 personnes supplémentaires d'un minima social. Cette réforme va précariser un peu plus ces publics, les obligeant à vivre avec des niveaux de vie très faibles de plus en plus longtemps.

Elle impactera également les jeunes pour lesquelles les conditions d'entrée dans le monde du travail vont s'accroître du fait de la non-libération des postes. En outre, elle va pénaliser les jeunes qui ont fait ou font des études -pourtant essentielles pour assurer une pluralité des métiers au sein de la société- puisqu'avec l'obligation de cotiser 43 ans, ils devront partir bien après 64 ans pour s'assurer une retraite à taux plein.

La Première Ministre a annoncé qu'il est nécessaire de trouver 13 milliards d'euros pour maintenir le système de retraite par répartition, raison expliquant le report de l'âge de la retraite. Cela revêt toutefois d'un choix politique du gouvernement car d'autres solutions existent.

Les choix politiques mis en place depuis le premier quinquennat du Président Macron ont notamment bénéficié aux grandes entreprises. La baisse des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs établissements industriels, cotisation économique territoriale) représente un manque à gagner de 15 milliards d'euros depuis 2020. La suppression de la CVAE, annoncée dans la loi de finances 2023, prive quant à elle l'Etat de 7 milliards de recettes fiscales.

Selon le rapport de l'ONG Oxfam, le fait de taxer les 42 milliardaires français à hauteur de 2% permettrait également de récolter 12 milliards d'euros par an.

C'est pourquoi, la perspective de cette réforme injuste, qui vient mettre à mal notre pacte social et le contrat implicite qui lie les générations, génère légitimement une mobilisation importante à travers le pays depuis plusieurs semaines. De nombreuses communes de France, grandes et moins grandes, ont vu défiler plusieurs milliers et parfois plusieurs millions de personnes dans les rues.

Face à cette mobilisation, le Gouvernement fait pourtant la sourde oreille et le choix d'un débat parlementaire « accéléré » en ayant recours à l'article 47-1, considérant cette réforme comme faisant partie de la loi de financement de la sécurité sociale, et permettant d'imposer un cadre contraint, très rapide, ne permettant pas le débat démocratique. Ainsi, en l'absence de vote à l'issue d'un délai de 50 jours, cette réforme pourra se mettre en place par simple ordonnance, permettant ainsi de ne pas passer par le contrôle du Conseil Constitutionnel.



Au regard de l'importance majeure que revêt ce sujet de société qui affecte chacune et chacun d'entre nous sur le temps long et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 27 voix pour et 1 voix contre (Sébastien ROBERT),

**S'ADRESSE** à Madame la Première Ministre pour lui demander :

- D'entendre l'opposition des Français,
- D'abandonner cette réforme injuste,
- D'engager des discussions avec les partenaires sociaux, et particulièrement avec l'intersyndicale, pour trouver des solutions de financement plus justes et plus égalitaires pour le système des retraites.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



**Pour extrait conforme,  
Le 17 mars 2023,  
Le Maire,**

le Maire,  
  
EX BELIN

Acte rendu exécutoire le ...2... / 03... / 2023

- après télétransmission électronique le ...2... / 03... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...2... / 03... / 2023

